

**Mesures à prendre concernant l'application,  
document élaboré par le Président du COC en consultation avec le groupe d'amis du Président du COC**

|                  |   |
|------------------|---|
| Albanie          | Lettre faisant état de problèmes de déclaration tardive et concernant la mise en œuvre de la Rec. 16-14.  |
| Algérie          | Lettre faisant état de problèmes de déclaration et concernant la mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques nationaux (Rec. 16-14).  |
| Angola           | Lever l'identification à la lumière des améliorations apportées à la déclaration, des enquêtes menées et d'autres informations fournies lors de la réunion annuelle. Lettre faisant état de la poursuite des problèmes de déclaration et demandant des informations supplémentaires concernant les problèmes soulevés dans le document COC-312, et demandant également des mises à jour du plan d'action visant à résoudre les problèmes non résolus. Rappeler la possibilité d'être à nouveau objet d'identification future et d'autres actions au titre de la Recommandation 06-13 si des progrès continus ne sont pas suffisamment démontrés.  |
| Barbade          | Lettre constatant l'absence de programme d'observateurs scientifiques (16-14), la déclaration tardive, l'absence d'informations sur la mise en œuvre des exigences en matière de prises accessoires de tortues (Rec. 22-12) et demandant des informations supplémentaires sur les actions prévues concernant le makaire bleu et le makaire blanc. Demande de plan d'action. Rappeler l'application de remboursement de 125% (non discrétionnaire en vertu de la Rec. 19-05).  |
| Belize           | Lettre sur la mise en œuvre de la Rec. 16-14 (observateurs scientifiques).  |
| Brésil           | Lettre faisant état de la surconsommation persistante de thon obèse, de la déclaration tardive et de la mise en œuvre des exigences en matière de prises accessoires de tortues (Rec. 22-10) et des exigences en matière d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14)  |
| Cabo Verde       | Maintien de l'identification en raison de problèmes récurrents de déclaration (manquante, incomplète ou tardive), mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux (Rec. 16-14), atténuation des prises accessoires d'oiseaux (Rec. 07-07 et Rec. 11-07), navires sans numéros OMI (Rec. 21-14), recommandation d'examiner les demandes de renforcement des capacités. Demande de mise à jour du plan d'action. Informer sur les potentielles mesures de restriction du commerce ou d'autres mesures en vertu de la Rec. 06-13 conformément au Programme ICCAT de questions d'application et actions correspondantes (Réf. 22-18), si des progrès insuffisants sont constatés lors des prochaines réunions. |
| Canada           | Lettre faisant état de la déclaration tardive, tout en prenant note de la réponse écrite et des efforts déployés pour y remédier, ainsi que du respect de l'exigence de couverture minimale de 5 % stipulée dans la Rec. 16-14.   |
| Chine, Rép. pop. | Aucune action nécessaire.   |
| Costa Rica       | Lettre concernant la surconsommation continue d'espadon du Nord et de makaire bleu, la mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14), tout en reconnaissant que le Costa Rica n'est devenu Partie à l'ICCAT que récemment et en accueillant favorablement de nouvelles informations sur la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT dans les déclarations futures.  |
| Côte d'Ivoire    | Lettre faisant état de problèmes de déclaration (incomplète ou manquante), concernant la mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux (Rec. 16-14), pas de réponse à la lettre du Président du COC à la suite de la réunion de 2023 demandant un plan d'action sur ce dernier point en raison d'un problème récurrent. Informer sur les possibilités d'application de mesures de restriction du commerce en vertu de la Rec. 06-13 si les progrès démontrés sont insuffisants, conformément au Programme ICCAT de questions d'application et actions correspondantes (Réf. 22-18).  |

|                    |  |
|--------------------|--|
| Curaçao            | Lettre faisant état de problèmes de déclaration et concernant la mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14).  |
| Égypte             | Lettre concernant la déclaration tardive, la mise en œuvre des exigences en matière d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14) et la surconsommation, tout en notant les mesures relatives aux quotas prises par la Sous-consommation concernée.  |
| El Salvador        | Aucune action nécessaire.  |
| Guinée équatoriale | Lettre faisant état de la déclaration tardive, concernant la mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14) et réitérant la demande formulée par le COC en 2023 de données supplémentaires sur les accords d'accès, y compris si les navires étrangers pêchant dans ses eaux mentionnés dans sa réponse à la lettre du Président de l'année dernière ont des accords d'accès formels en place, et si les captures par ces navires et d'autres informations requises sont déclarées conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT sur les accords d'accès</i> (Rec. 14-07).  |
| Union européenne   | Lettre faisant état de la déclaration tardive et concernant la couverture du programme national d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14).   |
| France (SPM)       | Aucune action nécessaire.  |
| Gabon              | Lettre concernant la déclaration tardive, la mise en œuvre d'un programme d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14).   |
| Gambie             | Identification en raison d'importants problèmes récurrents en matière de déclaration (absence de rapport annuel, autres rapports manquants ou soumis hors délai), absence de réponse à la lettre du Président du COC (autre problème récurrent), demande d'un plan d'action, encouragement à demander une assistance technique au Secrétariat, le cas échéant. Réitérer les demandes formulées dans les lettres du Président du COC de 2022 et 2023, y compris la demande d'une réponse complémentaire aux allégations formulées dans les documents COC-312/2023 et COC-312/2024.  |
| Ghana              | Lettre faisant état de la déclaration tardive et concernant la mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14) et demandant des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des exigences relatives à la rétention des requins marteaux et des requins soyeux (Rec. 10-08 et Rec. 11-08).  |
| Grenade            | Maintien de l'identification en raison d'importants problèmes récurrents en matière de déclaration, notamment l'absence de rapport annuel et d'autres rapports manquants ou soumis hors délai, la surconsommation de makaires et les captures d'espadon du Nord sans disposer de quota. Pas de réponse à la lettre du Président du COC de l'année dernière (autre problème récurrent). Recommander à la Commission d'envisager des actions lors de sa réunion annuelle de 2025 en vertu du paragraphe 6 de la Rec. 06-13 conformément au Programme ICCAT de questions d'application et actions correspondantes (Réf. 22-18).<br>*Le paragraphe 6 de la Rec. 06-13, stipule, dans la partie pertinente, stipule que « Dans le cas des CPC, des mesures telles que la réduction des quotas ou des limites de capture existants devraient être mises en œuvre dans toute la mesure du possible avant que ne soit envisagée l'application de mesures commerciales restrictives. Les mesures commerciales ne devraient être envisagées que si ces actions se sont avérées infructueuses ou ne seraient pas efficaces ». |
| Guatemala          | Lettre faisant état de la déclaration tardive et incomplète.   |
| Guinée Bissau      | Maintien de l'identification en vertu de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13) en raison de problèmes de déclaration récurrents et importants, notamment l'absence de rapport annuel ou de données statistiques pendant huit années consécutives ; du maintien de l'interdiction de rétention des espèces de l'ICCAT en vertu de la Rec. 11-15 ; et la mise en œuvre des recommandations relatives aux istiophoridés, aux requins et aux observateurs scientifiques. Pas de réponse à la lettre du COC depuis plusieurs années, réitération des problèmes soulevés. Demander un plan d'action pour remédier aux insuffisances en matière de déclaration et autres. Encourager la recherche d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique par l'intermédiaire du Secrétariat. Recommander à la Commission d'envisager des actions lors   |

|                |   |
|----------------|---|
|                | <p>de sa réunion annuelle de 2025 conformément au paragraphe 6 de la <a href="#">Rec. 06-13</a>, conformément au Programme ICCAT de questions d'application et actions correspondantes (Réf. 22-18).</p> <p>*Le paragraphe 6 de la Rec. 06-13, stipule, dans la partie pertinente, stipule que « Dans le cas des CPC, des mesures telles que la réduction des quotas ou des limites de capture existants devraient être mises en œuvre dans toute la mesure du possible avant que ne soit envisagée l'application de mesures commerciales restrictives. Les mesures commerciales ne devraient être envisagées que si ces actions se sont avérées infructueuses ou ne seraient pas efficaces ».</p>  |
| Rép. de Guinée | <p>Lettre sur la récurrence de la déclaration tardive ou la non-déclaration, y compris la non-présentation de la section IOMS du rapport annuel (demande d'un plan d'action actualisé); demande d'informations sur le transbordement dans les ports, les prises accessoires de tortues et la mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques (<a href="#">Rec. 21-15</a> ; <a href="#">Rec. 22-12</a> ; <a href="#">Rec. 16-14</a>). Noter la possibilité d'identification future en vertu de la <a href="#">Rec. 06-13</a> sur les mesures commerciales conformément au Programme de questions d'application et d'actions correspondantes (<a href="#">Réf. 22-18</a>) si la démonstration des améliorations est insuffisante lors de la réunion annuelle de 2025.</p>            |
| Honduras       | <p>Lettre sur les problèmes importants récurrents en matière de déclaration (pas de rapport annuel et autres rapports manquants) ; demande d'un plan d'action actualisé ; demande de mise en œuvre des exigences en matière de prises accessoires de tortues (<a href="#">Rec. 22-12</a>). Noter la possibilité d'identification future en vertu de la <a href="#">Rec. 06-13</a> sur les mesures commerciales conformément au Programme de questions d'application et d'actions correspondantes (<a href="#">Réf. 22-18</a>) si la démonstration des améliorations est insuffisante lors de la réunion annuelle de 2025.</p>   |
| Islande        | Lettre faisant état de la déclaration tardive.  |
| Japon          | Lettre faisant état de la déclaration tardive   |
| Corée          | Aucune action nécessaire.   |
| Liberia        | <p>Lettre sur la déclaration tardive ou incomplète ; demande d'un plan d'action actualisé ; mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques (<a href="#">Rec. 16-14</a>), notant que le Liberia a indiqué qu'il y a des navires artisanaux pêchant les thonidés et les espèces apparentées dans ses eaux, auxquels la <a href="#">Rec. 16-14</a> s'applique également.</p>  |
| Libye          | <p>Lettre sur les problèmes de déclaration tardive ; surconsommation d'ALB-MED et SWO-MED ; mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques (<a href="#">Rec. 16-14</a>), la couverture par le ROP ne remplaçant pas la satisfaction de l'exigence de couverture nationale par l'observateur scientifique.</p>  |
| Mauritanie     | <p>Lettre sur les problèmes récurrents de déclaration (rapports tardifs ou manquants) ; mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques (<a href="#">Rec. 16-14</a>), pas de réponse à la lettre du COC de 2023.</p>   |
| Mexique        | <p>Lettre de demande d'informations sur la mise en œuvre des exigences relatives au requin océanique, au requin marteau et au requin-renard à gros yeux (<a href="#">Rec. 09-07</a>, <a href="#">10-07</a> et <a href="#">10-08</a>).</p>   |
| Maroc          | Aucune action nécessaire.   |
| Namibie        | <p>Maintenir l'identification dans l'attente de la démonstration de progrès dans la résolution des problèmes sur lesquels l'identification était fondée, tout en notant les efforts notifiés au COC dans la lettre de réponse de la Namibie.</p> <p>Suivi des lettres antérieures du Président du COC demandant des informations supplémentaires sur toute réglementation en place pour mettre en œuvre la mesure de l'ICCAT sur les makaires ; le programme d'observateurs des pêcheries, les inspecteurs en mer et le contrôle au port mentionnés dans leur lettre ; de manière générale, le cadre réglementaire et les mesures d'application et d'exécution prises par les autorités ; et pour aider à clarifier les exigences de déclaration des données pour les opérations d'affrètement.</p> |

|                     |  |
|---------------------|--|
|                     | <p>La lettre doit également faire état de la déclaration tardive et de la poursuite de la surconsommation.</p> <p>Informez de l'éventualité de mesures de restriction commerciale ou d'autres actions au titre de la <a href="#">Rec. 06-13</a>, conformément au programme de questions d'application et d'actions correspondantes de l'ICCAT (Réf. 22-18) si des progrès insuffisants sont constatés lors des prochaines réunions.</p>  |
| Nicaragua           | Lettre faisant état de la déclaration tardive.   |
| Nigeria             | <p>Lettre sur les problèmes récurrents de déclaration (notamment absence de rapport annuel en 2023 ni 2024), mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14), et pas de réponse à la lettre du COC de 2023 (également un problème récurrent). Pas de données statistiques reçues, interdiction de rétention des espèces de l'ICCAT par les navires du Nigeria si les données de la tâche 1 ne sont pas reçues avant le 1er janvier 2025. Réitérer la demande de plan d'action. Noter la possibilité d'identification future en vertu de la <a href="#">Rec. 06-13</a> sur les mesures commerciales conformément au Programme de questions d'application et d'actions correspondantes (<a href="#">Réf. 22-18</a>) si des améliorations significatives ne sont pas réalisées.</p>  |
| Norvège             | Aucune action nécessaire.  |
| Panama              | Aucune action nécessaire   |
| Philippines         | Aucune action nécessaire.  |
| Russie              | Aucune action nécessaire.  |
| São Tomé e Príncipe | <p>Maintien de l'identification pour les problèmes de déclaration importants et récurrents, y compris l'absence de rapport annuel pendant quatre ans, ainsi que d'autres rapports manquants, tout en notant une certaine amélioration, l'absence de mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14), l'absence d'informations sur la mise en œuvre des exigences en matière de prises accessoires de tortues (Rec. 22-12), la surconsommation de makaires. Pas de réponse à la lettre du Président du COC.</p> <p>Informez de l'éventualité de mesures de restriction commerciale ou d'autres actions au titre de la <a href="#">Rec. 06-13</a>, conformément au programme de questions d'application et d'actions correspondantes de l'ICCAT (Réf. 22-18) si des progrès insuffisants sont constatés lors des prochaines réunions.</p> |
| Sénégal             | <p>Maintenir l'identification dans l'attente d'une nouvelle démonstration des progrès dans le traitement des questions pour lesquelles le Sénégal a été identifié, y compris en ce qui concerne les actions prévues notifiées à l'ICCAT par le Sénégal dans le plan d'action soumis au COC. Lettre pour noter également les problèmes de déclaration et demander des informations supplémentaires en réponse aux questions soulevées dans le cadre du processus de la Rec. 08-09.</p> <p>Informez de l'éventualité de mesures de restriction commerciale ou d'autres actions au titre de la <a href="#">Rec. 06-13</a>, conformément au programme de questions d'application et d'actions correspondantes de l'ICCAT (Réf. 22-18) si des progrès insuffisants sont constatés lors des prochaines réunions.</p>   |
| Sierra Leone        | <p>Lettre sur les problèmes persistants de déclaration (tardive ou manquante), tout en notant l'amélioration des exigences de déclaration clés (rapport annuel ; données de la tâche 1) ; lettre abordant également la mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14) et les exigences en matière de prises accessoires de tortues (Rec. 22-12) ; réitérer la demande de plan d'action ; pas de réponse à la lettre du Président du COC (question récurrente).</p>   |
| Afrique du Sud      | Aucune action nécessaire.  |

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | Levée de l'identification en reconnaissance de la cessation de la surconsommation d'espardon du Sud. Lettre sur les problèmes de déclaration (tardive ou manquante), sur la surconsommation du WHM, sur la mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14). Suivi des questions en suspens mentionnées dans la lettre du Président du COC en 2023, le cas échéant. |
| Syrie                           | Lettre sur la déclaration (signalant notamment que la partie de l'IOMS du rapport annuel n'a pas été reçue), mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14).   |
| Trinité-et-Tobago               | Lettre sur la mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14), les exigences en matière de prises accessoires de tortues (Rec. 22-12) et la déclaration tardive récurrente. Demande de plan d'action.  |
| Tunisie                         | Aucune action nécessaire.   |
| Türkiye                         | Lettre sur la surconsommation de l'EBFT, tout en prenant note de la réponse écrite soumise.   |
| Royaume-uni (RU)                | Lettre faisant état de la déclaration tardive.  |
| États-Unis                      | Lettre sur la soumission tardive des listes de navires autorisés, tout en notant l'explication dans la réponse écrite soumise.  |
| Uruguay                         | Aucune action nécessaire.   |
| Venezuela                       | Lettre faisant état de la poursuite de la déclaration tardive, surconsommation et mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14).  |
| Bolivie                         | Aucune action nécessaire.   |
| Taipei chinois                  | Aucune action nécessaire.   |
| Guyana                          | Lettre sur les problèmes de déclaration (notamment l'absence de rapport annuel) et la mise en œuvre des exigences du programme national d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14).  |
| Suriname                        | Lettre sur la mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques (Rec. 16-14), tout en notant la réponse écrite du Suriname au COC sur cette question.  |